Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-FRANCE

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Hauts de France

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT A VAUCIENNES (60 658)

CHARIER TP

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

I Présentation du projet

I-1 Identité du demandeur

Nom / Raison sociale	CHARIER TP SUD
Forme juridique	Société par action simplifiée
Adresse siège social et site	13, rue de l'Aéronautique 44 340 BOUGUENAIS
Signataire de la demande	M. HOUEL Daniel (Directeur)
Interlocuteurs dossier	M. Anthony BRIAND
Téléphone / e-mail	02 40 32 27 07 abriand@charier.fr
Activité principale	Travaux routiers, aménagement urbain et assainissement
Nombre d'emplois sur le site	3
N° SIRET	864800123000027
Superficie	47 420 m² (soit environ 4 ha 74 a 20 ca)

La société CHARIER TP SUD est une entreprise de travaux publics, elle est spécialisée dans la construction et entretien des routes, les travaux de terrassement et de fondations.

I-2 Objet de la demande

La société CHARIER TP SUD envisage d'exploiter, sur la commune de Vauciennes, une centrale d'enrobage à chaud mobile afin d'honorer un contrat d'aménagement de la déviation des communes de Gondreville, Vaumoise et Vauciennes. Les travaux d'aménagement s'effectueront sur une période de six mois, la date de leur démarrage est prévue en septembre 2017.

Les principaux éléments de la centrale d'enrobage à chaud sont : 1 silo de stockage de "filler"[1] (de capacité 50 tonnes), 4 trémies (de capacité unitaire de 10 tonnes), 2 trémies (pour matériaux à recycler) 1 tambour sécheur-enrobeur, 1 citerne mobile de stockage compartimenté de bitume (de capacités respectives de 47,5

1 Filler : calcaire broyé rajouté aux matériaux de fabrication pour apporter des fines supplémentaires.

tonnes et 57 tonnes), 1 citerne mobile de bitume (de capacité 104,5 tonne), 8 cuves de GPL (de capacité unitaire de 3,2 tonnes)

La fabrication des enrobés nécessite les différentes opérations suivantes :

- les granulats stockés sont repris par une chargeuse puis déversés dans 4 trémies de capacité unitaire de 10 tonnes (appelées pré-doseurs), 2 trémies pour les agrégats d'enrobés (matériaux à recycler) ;
- les matériaux cités précédemment sont convoyés vers le tambour :
    - dans le premier tiers du tambour, les matériaux sont séchés et portés à une température de 160 °C ;
    - dans les deux tiers restants les matériaux sont mélangés avec le bitume avec éventuellement des "filler", puis malaxés.

Le brûleur de la centrale d'enrobage, permettant de réaliser le séchage au sein du tambour, sera alimenté par du GPL.

Le bitume stocké dans les cuves de stockage est maintenu en température par un réchauffage électrique, avant de le diriger à l'intérieur du tambour pour être mélangé avec les matériaux.

La centrale d'enrobage qui sera installée est neuve, sa capacité de production d'enrobé est de 350 t/h.

II. Cadre juridique

Les installations existantes et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 2521-1 : centrale d'enrobage à chaud au bitume des matériaux routier.

A ce titre et conformément à l'article R.122-13 du code de l'environnement, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Conformément à l'article R. 122-13 du code de l'environnement, cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

III. Situation de l'établissement

La superficie du site d'exploitation de la centrale d'enrobage est de 4 ha 74 a 20 ca, soit 47 420 m². L'activité de la société CHARIER TP SUD sera exercée sur les parcelles cadastrées 2pp et 84 de la section ZB de la commune de Vauciennes.

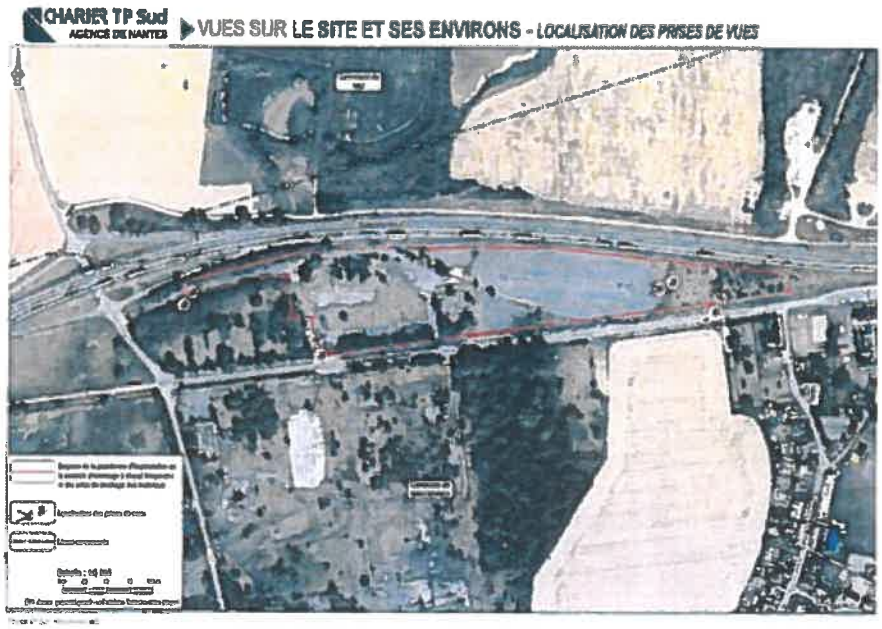

Le voisinage du site est caractérisé par la présence :

- au sud, la rue Georges Guynemer puis des friches industrielles (emprise de l'ancienne sucrerie), un bois, un champ de culture ;
- au sud-est, la rue Georges Guynemer puis des habitations
- au nord par la RN2, puis des anciens bassins de la sucrerie, un champ de culture et un bois ;
- à l'est, une végétation de friche prairiale mésophile ;
- à l'ouest, une végétation arbustive horticole.

Les habitations les plus proches sont situées à 50 mètres des limites de propriété du site. L'habitation la plus proche est localisée à 90 mètres de l'air stockage et à 350 mètres de la centrale d'enrobage.

IV. Analyse du contexte environnemental lié au projet

L'étude bibliographie permet de constater que le projet de la société CHARIER TP SUD est situé au sein d'un territoire globalement à fort enjeux. Par ailleurs, les terrains situés à l'extrémité est et ouest du site ont une valeur écologique globale assez élevée en raison de la présence d'habitats, d'espèces d'insectes d'intérêt patrimonial (céphalé, petit nacré et du criquet des clairières).

Cette étude a permis de recenser :

Patrimoine naturel :

- à 750 mètres au nord-est du site, une zone Natura 2000, notamment la zone de spéciale de conservation (ZSC) "Coteaux de la vallée de l'automne" ;
- à 250 mètres à l'est du site, la ZNIEFF de type 2 n°60SOI202 "Vallée de l'Automne" ;
- à 650 mètre à l'est du site, la ZNIEFF n°60SOI116 "Haute Vallée de l'Automne" ;
- la ZICO PE04 "Forêt Picarde : Massif de Rez"
- un corridor écologique longeant la RN2, passe au niveau du site de Vauciennes.

Patrimoine historique et paysager

- 650 mètres du site, l'église de Vauciennes (patrimoine historique) ;
- Plateau du Valois Multien agricole (patrimoine paysager)
- à proximité du site, la vallée de l'Automne (patrimoine paysager)

Au vu du recensement effectué, l'autorité environnementale note que le site n'est pas situé à l'intérieur d'une ZNIEFF (II ou I), ni dans un périmètre de protection d'un patrimoine historique. En marge des constats précédent, le site n'est pas situé dans le périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable (AEP).

Toutefois, il est situé à 750 mètres d'une zone Natura 2000, à l'intérieur d'une ZICO et d'un patrimoine paysager. En outre, comme signalé précédemment, on note la présence d'habitat d'espèces d'insectes d'intérêt patrimonial sur le site, et d'un corridor écologique passant à proximité du site. Un des enjeux découlant de l'exploitation à venir de la centrale d'enrobage à chaud est la protection de ces sites.

V. Analyse de l'étude d'impact

Impact du projet sur la zone NATURA 2000 "La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) : "Coteaux de la vallée de l'automne" :

Le pétitionnaire a réalisé une étude simplifiée de l'impact du projet sur la zone NATURA 2000. L'examen de celle-ci a montré que son projet n'a pas d'impact sur celle-ci. Cette étude n'appelle aucune observation.

Impact sur la ZICO PE04 "Forêt Picarde : Massif de Rez" :

Le site de Vauciennes est à l'intérieur de la ZICO PE04. Au sein de cette ZICO les espèces d'oiseaux nicheur figurant en annexe 1 de la directive oiseaux sont : la Bondrée apivore, le Busard Saint-Martin, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic mar, le Pic noir et la Pie-grièche écorcheur. Et les espèces migratrices figurant en annexe 1 de la même directive sont : le Faucon pèlerin et le Milan noir.

Suivant le pétitionnaire, aucune de ces espèces n'a été observée aux abords de son site ni sur celui-ci. En conséquence, bien que son projet soit à l'intérieur de la ZICO PE04, il en déduit que son projet n'aura pas d'impact sur cette ZICO.

Les informations transmises n'appellent pas de remarque de l'avis de l'autorité environnementale.

Impact sur le corridor écologique :

Suivant l'exploitant l'impact de son projet sur ce corridor sera faible et temporaire, car au terme de l'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud le site sera remis en état et retrouvera son aspect actuel.

On note que l'impact temporaire du projet sur ce corridor sera limité à 6 mois correspondant à la durée d'exploitation de la centrale d'enrobage à chaud, voire un an en cas de demande de prolongation de l'autorisation temporaire.

La remise en état du site de Vauciennes sera réalisée comme suit. Avant de procéder à l'installation de la centrale d'enrobage, les terres non recouvertes d'enrobés seront décapées puis conservées. Des précautions seront prises pour maintenir au maximum les propriétés physique et biologique lors des opérations de décapage et de stockage. Au terme de l'exploitation de la centrale d'enrobé, les terres excavées seront remises en place afin de restituer au site son aspect initial.

Impact sur l'habitat d'espèces d'insectes d'intérêt patrimonial (céphalé, petit nacré et du criquet des clairières) :

Le pétitionnaire propose une mesure d'évitement des habitats d'espèces d'intérêt patrimonial. Contrairement à la zone où sera installée la centrale d'enrobage, la végétation abritant les habitats de ces espèces situés à l'est et l'ouest du site sera conservée. Les parcelles accueillant cette végétation ne seront pas excavées afin de préserver ces habitats. En outre, aucune installation annexe ni de stockage de granulats ne seront disposés sur ces parcelles. Il s'ensuit que l'impact sur le céphalé, le petit nacré et le criquet des clairières sera faible.

Ainsi, la mesure d'évitement proposée parait satisfaisante.

Impact sur le patrimoine paysager "Plateau du Valois Multien agricole" :

Suivant le pétitionnaire, l'impact paysager de son projet sur le Plateau du Valois Multien agricole n'aura pas d'incidence sur des milieux naturels présentant un intérêt paysager important.

Le pétitionnaire a indiqué que l'implantation de son site sur un ancien site industriel (ancienne sucrerie) constitue une mesure d'évitement. L'autorité environnementale n'abonde pas dans le sens du pétitionnaire.

Bien que son site soit sur un ancien site industriel, nous rappelons que ce site est au sein du Plateau du Valois Multien agricole. Une mesure d'évitement consisterait à déplacer le site en dehors de cette zone.

Toutefois, le fait d'installer son site sur une ancienne sucrerie permet de réduire les effets cumulés sur l'aspect paysager.

Le pétitionnaire propose les mesures compensatoires reprises ci-après pour atténuer l'impact paysager sur le Plateau du Valois Multien agricole :

- La végétation arborée et arbustive en bordure de la RN2, en bordure de la rue Georges Guynemer et à l'est du site sera conservée.
- Les déchets issus de l'exploitation seront rapidement évacués.
- Le site et ses abords seront régulièrement entretenus.

Consommation et rejets aqueux :

Le process de fabrication des enrobés ne consommera pas d'eau. Il n'y aura pas d'arrivée d'eau potable sur le site ni de pompage d'eau dans la nappe phréatique.

L'eau potable destinée à la consommation du personnel sera fournie en bouteille et celle utilisée pour les besoins sanitaires sera stockée dans une citerne d'un mètre cube.

Le process ne génère pas d'eaux usées de type industriel, les eaux pluviales seront infiltrées sur le site. Les eaux sanitaires seront évacuées par une société agréée.

Les hydrocarbures (carburant pour engins, groupe électrogène et centrale d'enrobage) et bitume sont stockés sur une aire étanche aménagée en rétention afin de prévenir le risque de pollution. Ce dispositif est complété par un kit anti-pollution.

Rejets atmosphériques :

Les principales émissions atmosphériques sont celles issues de la centrale d'enrobage. Selon le pétitionnaire, les rejets de sa centrale respecteront les concentrations fixées par le constructeur :

- COV : concentration inférieure à 50 mg/Nm³ ;
- CO : concentration inférieure à 200 mg/Nm³ (fonctionnement au GPL) ;
- NO_x : concentration inférieure à 200 mg/Nm³ ;
- Poussières : concentration inférieure à 50 mg/Nm³.

La centrale d'enrobage sera équipée d'un filtre à manche, les particules fines récupérées seront recyclées en les réinjectant dans l'installation en vue de fabriquer les enrobés.

L'étude de risque sanitaire ne met pas en évidence de risque inacceptable.

L'autorité environnementale recommande la réalisation de mesures de rejets en période d'exploitation afin de vérifier la conformité des rejets atmosphériques.

Émission des bruits dans l'environnement :

Le pétitionnaire a réalisé une simulation de bruits émis dans l'environnement. Les résultats de la simulation montrent que le niveau de bruit en zone d'émergence réglementée et en limite de propriété du site ne dépasse pas les valeurs limites réglementaires.

L'autorité environnementale recommande des mesures de bruit dès la mise en service de la centrale d'enrobage à chaud afin de confirmer le respect des valeurs réglementaires.

VI. Analyse de l'étude de dangers

Le pétitionnaire a modélisé les zones d'effets des phénomènes dangereux suivants :

- incendie du bitume et du gasoil non routier (GNR) stocké sur son site ;
- l'explosion du GPL stocké sur son site ;

Les différents paramètres retenus dans la modélisation des effets thermiques sont pertinents.

Aucun effets thermique et surpression débordent des limites du site de Vauciennes.

L'agent d'extinction sera adapté pour lutter contre l'incendie généré par le bitume ou le GNR. Le volume de mousse nécessaire à l'extinction de l'incendie a été estimé à 52,5 m³ pour une durée d'incendie de 60 minutes. La quantité d'agent nécessaire pour lutter contre l'incendie occasionné par le bitume et le GNR n'appelle aucune observation.

Le parc à liant utilisé pour stocker le bitume et le GNR sera aménagé en rétention, constitué d'une géomembrane résistant à une agression thermique, de capacité 175 m³. La capacité de rétention est en adéquation avec les eaux d'extinction à confiner. En conséquence, elle n'appelle aucune observation de ma part.

Les mesures organisationnelles de sécurité (procédures d'exploitation, consignes générales de sécurité) et les barrières techniques de sécurité (jauge de niveau, détecteurs de niveau, évent, contrôleur de température) apparaissent suffisantes au regard des risques.

VII. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier

Les éléments du dossier de la demande d'autorisation apparaissent suffisamment développés. Ils permettent d'apprécier les caractéristiques du projet des installations, sur le site et leur environnement. En particulier, l'examen du dossier a permis de montrer que le projet n'a pas d'impact sur la flore, la faune et les tiers.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Vincent MOTYKA

20 SEP. 2017